



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 6 octobre 2020

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
21/09/2020

Délibération n° B 2020-15

Autorisations d'ester en justice :

- Incendiaire à Saint-Laurent-en-Grandvaux
- Dégradation de monument à Montmorot
- Violences volontaires à Lons-le-Saunier
- Insultes à Dole
- Menaces par arme blanche à Lons-le-Saunier
- Feu d'habitation à Fraroz
- Affaire de mœurs à Dole
- Menaces avec un couteau à Dole
- Insultes et agressions à Poligny
- Appels malveillants et outrage : CTA/CODIS
- Contentieux avec un ex sapeur-pompier volontaire

L'an deux mille vingt, le six octobre à dix heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS ; Messieurs Jean-Daniel MAIRE, Clément PERNOT.

Etait excusé : Monsieur Cyrille BRERO.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-4 du 19 mars 2019 relative à l'élection d'un Troisième Vice-Président et du 5^{ème} membre du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-28 du 28 octobre 2019 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

1 – Incendiaire à Saint-Laurent-en-Grandvaux.

Suite à plusieurs incendies dont un le 14 mai 2020, une enquête a déterminé la responsabilité de Monsieur, sapeur 2^{ème} classe à Saint-Laurent-en-Grandvaux.

Le Chef du CIS a déposé plainte au nom du SDIS contre l'auteur présumé, réalisé une constitution de partie civile pour atteinte à l'honneur et à l'image du corps départemental des sapeurs-pompiers du Jura avec demande de 250 € de dommages et intérêts pour préjudice moral.

Monsieur..... est suspendu d'engagement jusqu'au jugement.

2 – Dégradation de monument à Montmorot.

Le 15 mars 2020, des individus ont détérioré la place d'arme du SDIS, avec un quad et une moto.
Le chef du service infrastructures au nom du SDIS, a déposé plainte contre X.
Le montant du préjudice s'élève à 3 215 €.
A ce jour, les auteurs ne sont pas identifiés.

3 – Violences volontaires à Lons-le-Saunier.

Le 18 juin 2020, les sapeurs-pompiers du CIS de Lons-le-Saunier sont déclenchés pour un feu sur la voie publique.
Une fois sur place, une bande d'individus cagoulés leur jette des projectiles, des fumigènes et des feux d'artifice.
En l'absence de risque de propagation, les sapeurs-pompiers et la police ont décidé de laisser brûler.
De retour au CIS, ils ont constaté un impact sur le côté du FPTL des éclats sur la peinture au-dessus du pare-brise.
Le Chef du CIS a déposé plainte au nom du service.

4 – Insultes à Dole.

Les sapeurs-pompiers de Dole sont intervenus le 2 juillet 2020 pour un malaise sur la voie publique place Grévy à Dole.
A leur arrivée, l'équipage s'est trouvé face à un SDF très énervé qui tout en leur indiquant où était la victime, les empêchait de travailler. Il a aussi proféré plusieurs insultes.
Le Chef d'agrès a déposé plainte au nom du SDIS contre l'auteur.

5 – Menaces par arme blanche à Lons-le-Saunier.

Le 16 juillet 2020, les sapeurs-pompiers de Lons-le-Saunier sont engagés pour une assistance à personne qui menace de se suicider.
Une fois au domicile de la victime, ce dernier part au fond de l'appartement et revient avec une machette d'environ 4 cm dans une main provoquant les sapeurs-pompiers.
Le chef d'agrès a donné l'ordre à l'équipe de rejoindre le VSAV et il a demandé l'intervention des forces de l'ordre. L'auteur a pu être évacué sur l'hôpital où il a de nouveau fait preuve de violence puis s'est calmé.
Le chef d'agrès et un équipier ont porté plainte à titre personnel. Le commandant de police a réussi à dissuader le Chef du CIS de porter plainte au nom du service, ce qui est fâcheux.

6 – Feu d'habitation à Fraroz.

Le 12 janvier 2020, vers 12h, un feu se déclare dans une grange à Fraroz.
A 13h, la grange et l'habitation mitoyenne sont totalement embrasées.
L'assureur du propriétaire, PACIFICA, a organisé une expertise amiable sur les lieux du sinistre le 30 juin 2020 à 10h30.
Pour le moment, aucune action judiciaire n'est en cours mais elle n'est pas exclue.

7 – Affaire de mœurs à Dole.

A partir de décembre 2019, une sapeur-pompier volontaire à Dole alors âgée de 17 ans a subi dans un 1^{er} temps un harcèlement sexuel de la part d'un sous-officier de sapeur-pompier professionnel, avec reprise en janvier 2020, puis attouchements et relations sexuelles en mars 2020.
Un signalement a été fait au procureur de la République conformément à l'article 40 du code de procédure pénale et une enquête administrative diligentée.

8 – Menaces avec un couteau à Dole.

Le 26 juillet 2020, les secours du CSP du Grand Dole sont engagés pour une personne sans réponse. A leur arrivée, un homme, victime présumée, attendait les sapeurs-pompiers.

Ils tentent de réaliser un bilan afin de savoir si un transport est nécessaire. La victime dit vouloir aller à l'hôpital de toute urgence. Puis il rentre dans sa cuisine et revient avec un couteau en menaçant les sapeurs-pompiers physiquement et verbalement. L'équipage réussit à le désarmer et à transporter à l'hôpital.

L'adjoint au chef de centre a déposé plainte au nom du SDIS.

9 - Insultes et agressions à Poligny.

Le 6 août 2020 à Poligny, les sapeurs-pompiers sont déclenchés pour une femme inconsciente sur la voie publique. A leur arrivée, la victime consciente et calme est placée dans le VSAV.

Après les consignes du 15, ils l'ont conduite chez elle dans un premier temps pour voir si sa fille pouvait rester avec elle. Sa fille étant absente, ils devaient l'emmener à l'hôpital. C'est alors qu'elle a refusé son transport de manière agressive obligeant un gendarme à rester dans la cellule pendant son transport, au cours duquel, elle a copieusement insulté l'équipage.

Le chef d'agrès a porté plainte à titre personnel ainsi que le SDIS par courrier au procureur de la République.

10 – Appels malveillants et outrage : CTA/CODIS.

Dans la nuit du 18 au 19 août de 00h30 à 00h51 un homme a, à 6 reprises, composé le 18 et insulté les opérateurs qui ont déposé plainte à titre personnel.

Le Chef du CTA/CODIS a aussi déposé plainte au nom du SDIS contre l'auteur

Cette affaire passe à l'audience du Tribunal correctionnel de Lons-le-Saunier le vendredi 9 octobre 2020 à 8h30.

11 – Contentieux avec un ex sapeur-pompier volontaire.

Un sapeur-pompier volontaire au CIS d'Arinthod, de par ses écrits et son comportement a été suspendu préventivement de ses fonctions de sapeur-pompier volontaire et une procédure disciplinaire a été enclenchée.

Par ailleurs, son engagement arrivant à échéance, le DDSIS l'a informé qu'il ne procéderait pas à son renouvellement.

Suite au Conseil de discipline, un arrêté d'exclusion temporaire des fonctions de 3 mois lui a été notifié.

L'intéressé a contesté toutes les décisions du SDIS du Jura devant le Tribunal Administratif de Besançon ce qui représente 5 recours :

- contre l'arrêté de suspension de son engagement à titre conservatoire
- contre la sanction disciplinaire (exclusion temporaire de 3 mois)
- contre l'arrêté d'affectation au CSP de Lons-le-Saunier
- contre le courrier l'informant de son non renouvellement d'engagement
- contre l'arrêté de non renouvellement d'engagement

(3 de ces recours au fond ont été accompagnés de référés tous gagnés par le SDIS).

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser :

- pour toutes les affaires à ester en justice devant les juridictions judiciaires et administratives, le cas échéant pour la 6^{ème} affaire, et si nécessaire à un autre degré, et à procéder à la constitution de partie civile pour demander la réparation des dommages pour la 1^{ère} et 2^{ème} affaire.

- pour le point 11, et pour les 5 actions, à ester en justice devant la juridiction administrative, et si nécessaire à un autre degré.


DECISION N° B 2020-15 DU 6 OCTOBRE 2020

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise le Président :

- **pour toutes les affaires à ester en justice devant les juridictions judiciaires et administratives, le cas échéant pour la 6^{ème} affaire, et si nécessaire à un autre degré, et à procéder à la constitution de partie civile pour demander la réparation des dommages pour la 1^{ère} et 2^{ème} affaire.**
- **pour le point 11, et pour les 5 actions, à ester en justice devant la juridiction administrative, et si nécessaire à un autre degré.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le **7 OCT. 2020**
Affiché le **7 OCT. 2020**
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 4^{ème} trimestre 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT